

N° 2023-271

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE DE VOIRIE - AVENUE CHARLES DE GAULLE

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28, L. 2122-24 et L. 2122-28 ;
- VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 imposant aux communes de plus de 2 000 habitants la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées de la commune et du numérotage des immeubles ;
- CONSIDERANT les incohérences ou absence de numérotages constatés ;
- CONSIDERANT que l'installation de la fibre nécessite un numérotage déterminé ;
- CONSIDERANT que cette incohérence de numérotage empêche l'installation de la fibre, entraîne des incompréhensions et des dysfonctionnements pour tous services ou toutes personnes susceptibles de devoir s'y rendre tels que les pompiers, les ambulanciers, les médecins, Centre des impôts, les postiers ou autres ;
- CONSIDERANT qu'il importe de modifier le numérotage des propriétés afin de permettre l'installation de la fibre et rendre l'information accessible à tous services et toutes personnes ;
- CONSIDERANT que le numérotage ou la modification du numérotage en vigueur, dans une commune, constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Le numérotage de l'Avenue Charles de Gaulles sera adopté comme suit :

Les parcelles cadastrales n°AB 81, AB 82, AB 38, AB 39

- La propriété reste le numéro 1

Sur la parcelle cadastrale n° AA 07 :

- Le Centre Technique Municipal porte désormais le numéro 2 ;
Le Stade Marcel Bodréro et les Tennis Francis Ferreol portent désormais le numéro 4 ;

La parcelle cadastrale n° AA 08

- La propriété qui occupation le numéro 134 porte désormais le numéro 6

La parcelle cadastrale n° AA 09

- La propriété qui occupait le numéro 132 porte désormais le numéro 8

La parcelle cadastrale n° AA 10

- La propriété qui occupait le numéro 130 porte désormais le numéro 10

La parcelle cadastrale n° AA 11

- La propriété qui occupait le numéro 120 porte désormais le numéro 12

La parcelle cadastrale n° AA 12

- La propriété qui occupait le numéro 119 porte désormais le numéro 14

La parcelle cadastrale n° AA 13

- La propriété porte désormais le numéro 16

La parcelle cadastrale n° AA 14

- La propriété reste le numéro 18

La parcelle cadastrale n° AA 15

- La propriété porte désormais le numéro 20

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera adressé à tous les acteurs chargés de son exécution : médecins, secours d'urgence, Chef de la Police municipale, Commandant des sapeurs-pompiers, service des eaux, La Poste, France-Télécom, EDF-GDF et tous autres services ou personnes susceptibles d'avoir besoin de connaître ce nouveau numérotage.

ARTICLE 3 - Eu égard aux dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 portant notamment certaines formalités foncières, il incombe aux communes de plus de 2 000 habitants de communiquer au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées de la Commune et du numérotage des immeubles.

ARTICLE 4 - Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Chef de Service de la Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 9 octobre 2023.

Le Maire,

Gilles VINCENT